

**Question écrite n° 06297 de [M. Roland Ries](#) (Bas-Rhin - SOC)  
publiée dans le JO Sénat du 09/05/2013 - page 1475**

M. Roland Ries attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) à l'occasion de la discussion du projet de loi portant refondation de l'école de la République. S'il consacre l'importance de la maîtrise des savoirs fondamentaux pour les élèves, ce projet de loi place également au cœur des missions de l'école, l'enseignement de l'éducation artistique et culturelle, dont la pratique de la musique dès l'école primaire fait naturellement partie intégrante, et souligne, par ailleurs, l'importance accordée à la formation professionnelle des enseignants par la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

À ce titre, depuis plus de 30 ans, les CFMI forment des artistes, musiciens professionnels, pour que les enfants puissent bénéficier d'un enseignement de qualité et pratiquer la musique dans une démarche de projet avec les professeurs des écoles. Ces professionnels qui sont, majoritairement, des agents des collectivités locales, interviennent en tant qu'assistants principaux d'enseignement artistique.

Cependant, malgré une utilité reconnue, les CFMI apparaissent aujourd'hui en difficulté. En effet, en l'absence d'une concertation régulière entre les services centraux de leurs ministères de tutelle, les CFMI peinent à maintenir leurs objectifs et craignent pour la pérennité des moyens humains et financiers mis à leur disposition.

En conséquence, il souhaiterait connaître, d'une part, les intentions du ministère afin de préserver et de renforcer les lieux de formation que sont les CFMI et de s'appuyer sur les artistes, musiciens professionnels, qui en sont issus, pour atteindre l'ambition de réussite scolaire pour tous, et, d'autre part, comment celui-ci entend réactiver la coopération interministérielle indispensable à un vrai développement de l'éducation artistique et culturelle.

**Réponse du Ministère de l'éducation nationale  
publiée dans le JO Sénat du 01/08/2013 - page 2265**

Les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont signé un protocole d'accord le 29 avril 1983, afin de développer une collaboration entre le service public de l'éducation et le secteur culturel. Ce texte prévoyait notamment de favoriser la collaboration des enseignants et d'intervenants culturels susceptibles d'être associés aux équipes pédagogiques. En application de ces accords, des centres de formation de musiciens intervenant (CFMI) à l'école élémentaire et préélémentaire ont été créés. Au nombre de neuf, ils fonctionnent dans le cadre de neuf universités françaises et sont habilités à délivrer le diplôme universitaire de musiciens intervenants (DUMI). L'objectif de ces centres est de donner à des musiciens ayant une qualification professionnelle, une formation spécifique, à la fois musicale, pédagogique et générale, leur permettant de travailler, dans le cadre de l'école élémentaire et préélémentaire, en collaboration avec les professeurs des écoles. Les « dumistes » sont « titulaires d'un diplôme préparant directement à l'intervention en milieu scolaire dans les disciplines artistiques » et à ce titre ils « peuvent apporter leur collaboration aux enseignements et activités artistiques » ainsi que le précise l'article 4 du décret n° 88-709 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 (devenu article L. 911-6 du code de l'éducation) relative aux enseignements artistiques et définissant les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degrés. Leurs interventions ont majoritairement lieu durant le temps scolaire et sont destinées à soutenir le travail des maîtres dans la mise en œuvre de l'éducation musicale telle qu'elle figure dans les programmes. On note également le rôle joué par les « dumistes » dans des activités plus expérimentales comme la mise en place de l'opération « Orchestre à l'école ». Leur formation comporte également une dimension médiation culturelle qui accompagne, dans les grandes zones urbaines, les partenariats mis en place par diverses institutions. Au fil des années, il est apparu que les titulaires de ce diplôme exerçaient non seulement dans les écoles maternelles et élémentaires, mais également dans des écoles de musique ou des associations culturelles (chorales, orchestres d'harmonie, groupes de musiques vivantes, etc.). Leurs compétences sont également reconnues par des établissements spécialisés tels que les crèches, hôpitaux, maisons de retraite, centres pénitentiaires, ou par des centres sociaux-culturels ou des maisons de quartier. L'éducation musicale s'inscrit pleinement dans le parcours d'éducation artistique et culturelle instauré par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Dans ce cadre, la possibilité pour l'école de recourir, avec le concours des collectivités territoriales, à des intervenants pleinement qualifiés est une richesse qu'il convient de ne pas négliger, aussi bien dans la poursuite du travail mené dans le temps scolaire que dans le développement progressif des activités pédagogiques complémentaires et périscolaires. On note, par exemple, que les « dumistes » trouveront toute leur place dans des activités rapprochant les conservatoires ou les écoles de musique de l'école primaire, activités qui pourront s'inscrire dans les projets éducatifs territoriaux favorisant l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les inquiétudes sur l'avenir des CFMI dont se font l'écho de nombreux parlementaires découlent essentiellement du manque d'assurance de certains centres quant à leur pérennité au sein des universités qui les hébergent. À l'issue du vote de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, cette question pourrait faire l'objet d'une réflexion commune des ministères chargés de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale et de la culture afin de conforter leur rôle dans la formation d'intervenants qui ont toute leur place dans la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.